

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 24 juin 2024	
Numéro d'inspection : 2024-1819-0003	
Type d'inspection : Plainte Incident critique	
Titulaire de permis : CVH (n° 7) LP par son partenaire général, Southbridge Care Homes (une société en commandite, par son partenaire général, Southbridge Health Care GP Inc.)	
Foyer de soins de longue durée et ville : Southbridge Kemptville, Kemptville	
Inspectrice principale / Inspecteur principal Marko Punzalan (742406)	Signature numérique de l'inspecteur
Autres inspectrices ou inspecteurs	

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Les 17, 18, 19, 20, 21 et 24 juin 2024

Les dossiers suivants ont été remplis :

- Le dossier n° 00114646 – IL-0125552-OT – relatif à une plainte concernant les soins aux personnes résidentes
- Le dossier n° 00116247 – 3060-000024-24 – relatif au respect du programme de soins
- Le dossier n° 00115775 – 3060-000021-24 – relatif à une technique de transfert inappropriée.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Prévention et contrôle des infections
Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect du : paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

par. 6 (7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente soit aidée par deux membres du personnel lors de son bain, comme le prévoit le programme de soins.

Sources : dossiers médicaux de la personne résidente et entretien avec le ou la DSI. n° 742406

AVIS ÉCRIT : Techniques de transfert et de changement de position

Problème de conformité n° 002 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22

Techniques de transfert et de changement de position

Article 40 Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les membres du personnel utilisent des appareils ou des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lorsqu'ils aident les résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les membres du personnel utilisent des appareils ou des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lors du transfert d'une personne résidente qui nécessitait l'utilisation d'un appareil de levage mécanique.

Sources : dossiers médicaux de la personne résidente et entretien avec le ou la DSI. n° 742406



Rapport d'inspection prévu par la

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa (Ontario) K1S 3J4